



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRÉSORERIE
 - 3.1 Acceptation d'un paiement final – matricule 8318-20-6582
4. Greffe
 - 4.1 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – Règlement 2024-526
5. Travaux publics
 - 5.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation – Rang de la Plée
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – sécurisation – Rang Saint-Joseph
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-09-8313

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié sur accord de l'ensemble des membres du conseil.

3. TRÉSORERIE

3.1 ACCEPTATION D'UN PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de paiement final pour des sommes dues à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière à l'effet d'accepter cette offre de paiement final ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçus copie de cette offre au préalable et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2024-09-8314

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte, à titre de paiement complet et final, et donne quittance aux propriétaires du matricule 8318-20-6582 ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer cette entente ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de procéder à l'encaissement approprié afin de donner effet à la présente résolution.





4. GREFFE

4.1 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT 2024-526

Non discuté en séance, sujet reporté à la prochaine séance.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RANG DE LA PLÉE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2024-09-8315 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics est dûment autorisé ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;





ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2024-09-8316

IL est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics est dûment autorisé ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-09-8317

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h35

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

